

Monsieur Thierry Audin	Attaché politique et responsable des déplacements du premier ministre
Madame Michelle Rivard	Conseillère à la Direction de la francophonie, ministère des Relations internationales
Monsieur Bernard Margotton	Conseiller à la Direction de la francophonie, ministère des Relations internationales
Monsieur Claude Lessard	Conseiller au ministère des Relations internationales pour l'Agence de la Francophonie;

Que pour la préparation de ce sommet, le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, dirige la délégation du Québec à la 9^e Conférence ministérielle de la Francophonie également prévue à Hanoi les 11 et 12 novembre 1997 et, éventuellement, le 16 novembre en après-midi;

Que la délégation pour la Conférence ministérielle préparatoire soit composée, outre le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, des collaborateurs ci-haut désignés, à l'exception de mesdames Lucie Latulippe, Michelle Bussières et Marthe Lawrence et de messieurs Jean-François Lisée et Thierry Audin;

Que la délégation québécoise à la Septième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et la délégation québécoise à la Conférence ministérielle préparatoire, et éventuellement à la Conférence ministérielle extraordinaire, aient pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément au mandat qui leur est donné à cette fin.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28880

Gouvernement du Québec

Décret 1434-97, 5 novembre 1997

CONCERNANT la participation québécoise à la Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes à Istanbul — les 12, 13 et 14 novembre 1997

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1) prescrit que le ministre assure les communications officielles entre le gouvernement et ses ministères et les organisations internationales;

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1) prescrit qu'une délégation à une réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom du gouvernement doivent recevoir un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QUE se tiendra à Istanbul, les 12, 13 et 14 novembre 1997, la Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence européenne intéressent et concernent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette conférence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales et de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine:

QUE la sous-ministre associée chargée de la Condition féminine participe au sein de la délégation canadienne à cette conférence du Conseil de l'Europe à Istanbul, les 12, 13 et 14 novembre 1997;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine, de:

Madame Hélène Massé, adjointe à la directrice générale, Secrétariat à la condition féminine;

Madame Chantal Houdet, attachée aux Affaires européennes, Délégation générale du Québec à Bruxelles;

QUE le mandat de cette délégation soit de:

— présenter les orientations gouvernementales du Québec en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

— faire état des travaux réalisés au Québec principalement ceux concernant l'instauration de l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales;

— positionner le Québec pour participer dans le cadre du statut d'observateur du Canada aux travaux du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28881